

Justificatif d'envoi postal du résumé non-technique de l'étude d'impact aux maires des communes limitrophes du projet conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement

Recommandé

Présenté / Adressé à : M. J. J. J.

Distribué à : M. J. J. J.

Je soussigné(e) déclare avoir été avisé(e)

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

LA POSTE
LA POSTE
N° de l'AR : AR 1A 170 757 1072 7

RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION

FRAB

87100 LIMOGES

Aéroport Limoges Bellegarde

Recommandé

Présenté / Adressé à : M. J. J. J.

Distribué à : M. J. J. J.

Je soussigné(e) déclare avoir été avisé(e)

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

LA POSTE
LA POSTE
N° de l'AR : AR 1A 170 757 1071 0

RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION

FRAB

87100 LIMOGES

Aéroport Limoges Bellegarde

Recommandé

Présenté / Adressé à : M. J. J. J.

Distribué à : M. J. J. J.

Je soussigné(e) déclare avoir été avisé(e)

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

LA POSTE
LA POSTE
N° de l'AR : AR 1A 170 757 1074 1

RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION

FRAB

87100 LIMOGES

Aéroport Limoges Bellegarde

Recommandé

Présenté / Adressé à : M. J. J. J.

Distribué à : M. J. J. J.

Je soussigné(e) déclare avoir été avisé(e)

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

LA POSTE
LA POSTE
N° de l'AR : AR 1A 170 757 1073 4

RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION

FRAB

87100 LIMOGES

Aéroport Limoges Bellegarde

Recommandé

Présenté / Adressé à : M. J. J. J.

Distribué à : M. J. J. J.

Je soussigné(e) déclare avoir été avisé(e)

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

LA POSTE
LA POSTE
N° de l'AR : AR 1A 170 757 1076 5

RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION

FRAB

87100 LIMOGES

Aéroport Limoges Bellegarde

Recommandé

Présenté / Adressé à : M. J. J. J.

Distribué à : M. J. J. J.

Je soussigné(e) déclare avoir été avisé(e)

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

LA POSTE
LA POSTE
N° de l'AR : AR 1A 170 757 1075 8

RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION

FRAB

87100 LIMOGES

Aéroport Limoges Bellegarde

Courrier du maire de la commune de Melle adressant ses observations sur le projet conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement



• Volkswind France SAS
 Madame Charlotte NICOLAS et
 Monsieur Gauthier Bousquet
 Chefs de projet
 Monsieur Anthony Moreau
 Chargé de développement
 45 rue du Cardinal Lemoine
 75005 Paris

Melle, le 17 septembre 2021

Madame, Monsieur,

Par lettre recommandée du 9 septembre 2021, vous nous avez tenu informé de l'état d'avancement du projet éolien des Genêts.

Dans ce courrier, vous nous informez que vous avez mandaté des bureaux d'étude spécialisés pour réaliser des études environnementales, paysagères et acoustiques. Selon vous, les études en question confirment la pertinence du projet et sa bonne insertion paysagère. Vous nous rappelez que ce projet de huit éoliennes contribue à l'atteinte des objectifs nationaux de développement ainsi que ceux qui sont définis dans le SRADET de la région Nouvelle Aquitaine.

Par la présente, la commune de Melle tient à vous informer de ses choix et à répondre aux arguments que vous développez :

- La commune de Melle vous a reçus à deux reprises à propos de ce projet ; à ces deux occasions, je vous ai fait part de l'opposition de la commune à de nouveaux projets éoliens sur son territoire qui en accueillent déjà plusieurs. Les documents que vous nous adressez aujourd'hui, sans aucune mention de ces échanges et de notre opposition à ce nouveau projet montrent le peu de cas que vous faites de l'avis des collectivités et de leurs représentants.

- Ce projet des huit éoliennes va être installé entre trois parcs en exploitation rassemblant dix-sept éoliennes (Tourettes 1 / Tourettes 2 / Lusseray Paizay le Tort), un parc autorisé de six éoliennes (Les Genêts) constituant à proximité immédiate de Lusseray, Melle et Chef-Boutonne, un ensemble de trente et un mâts auxquels pourraient s'ajouter les huit mâts du Parc du Fourris dont vous êtes aussi les promoteurs mais que vous n'évoquez à aucun moment. Malgré cela, vous évoquez une étude qui motive la pertinence du projet quant à son intégration paysagère alors même que la saturation paysagère ne peut pas être niée. Vous montrez également une étude qui motive la pertinence environnementale de ce projet alors même que le nombre des parcs annihile toute capacité à bien appréhender les effets de cumul des impacts environnementaux.

- Dans votre courrier, votre projet est argumenté par la nécessité d'atteindre les objectifs nationaux et ceux du SRADET. Vous omettez de citer la circulaire du 26 mai 2021

.../...

Mazières-sur-Béronne, Mairie déléguée - Tél. 05 49 27 07 56 - mairie-mazieressurberonne@paysmellois.org
 Paizay-le-Tort, Mairie déléguée - Tél. 05 49 27 04 85 - paizayletort@wanadoo.fr
 Saint-léger-de-la-Martinière, Mairie déléguée - Tél. 05 49 27 01 53 - mairiestlegerlamartiniere@wanadoo.fr
 Saint-Martin-lès-Melle, Mairie déléguée - Tél. 05 49 27 01 06 - mairiestmartinlesmelle@wanadoo.fr

Courrier du maire de la commune de Melle adressant ses observations sur le projet conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement

qui dit " *Il est nécessaire d'assurer un développement des projets plus harmonieux et mieux réparti, au regard d'enjeux de saturation locale, tout en exploitant pleinement le potentiel des zones propices. Ceci nécessite de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux, mais aussi d'éviter les refus non justifiés, en tenant compte de manière harmonisée des réalités locales*". Vous omettez encore de lire en totalité le rapport d'objectif du SRADET Nouvelle Aquitaine qui inscrit dans ses orientations prioritaires la nécessité d'un "rééquilibrage infrarégional pour capter, évolution technologique aidant, les gisements de vents « moyens »".

- De son côté la DREAL appuie ces considérations dans son document de synthèse en écrivant : "Par ailleurs, le Conseil de défense écologique du 8 décembre 2020 fixe des orientations pour assurer un développement des projets plus harmonieux et mieux réparti, au regard d'enjeux de saturation locale", puis elle ajoute "Outre les conditions de prise en compte des différents enjeux environnementaux la qualité de la concertation et l'appropriation par les acteurs des territoires sera renforcée". A ce jour, vous êtes seuls à considérer que la qualité de la concertation est satisfaisante, ce qui, admettez-le, manque sérieusement de concertation.

Je ne peux terminer ce courrier sans relever l'affirmation péremptoire de votre résumé non-technique en page 5, où vous déclarez "L'information de nos partenaires tout au long du projet des Genêts garantit une acceptation consensuelle des projets". C'est faux : les communes de Chef-Boutonne et de Melle sont opposées à ce projet depuis qu'elles en sont informées.

Dans ce document, beaucoup d'affirmations à confirmer certes mais niant systématiquement le phénomène de saturation existante et à venir. Vous ne vous embarrassez d'ailleurs pas des pré-études environnementales exposées pages 15 à 21 puisque l'on note que quelles que soient les thématiques environnementales étudiées, la conclusion est presque toujours la même : " *l'ensemble de ces impacts sont déjà présents sur la zone par le fonctionnement des parcs existants*", ce que l'on peut traduire de manière triviale de la manière suivante : le cumul des parcs existants a déjà des effets cumulatifs néfastes, notre parc la renforce mais un peu seulement.

Je vous rappelle donc que la commune de Melle est opposée à ce projet qui ne fera que renforcer la saturation paysagère déjà vécue par les riverains. Il en sera de même pour le parc du Fourris et tout autre parc sur le territoire de la commune de Melle. Je vous demande donc de prendre en compte le fait que la commune de Melle ne vous autorisera pas à emprunter ses routes et chemins et que nous nous retournons vers nos communes voisines afin de partager avec elles cette position.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Le Maire,

Sylvain Griffault

- Copie à :
- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou
 - Messieurs les Maires de de Lusseray, Chef-Boutonne et Marcillé.

Courrier de réponse du porteur de projet aux observations formulées par le maire de la commune de Melle sur le projet conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement



MAIRIE DE MELLE
Monsieur le Maire
Quartier mairie
79500 Melle

A Limoges, le 23 novembre 2021

Objet : Réponse à vos observations du 17 septembre 2021 concernant le projet éolien des Genêts

Monsieur le Maire,

Par lettre recommandée du 17 septembre, vous accusez réception de l'envoi du Résumé Non Technique de l'étude d'impact du projet éolien des Genêts, et nous faites part de vos observations à ce sujet.

Nous souhaitons par ce courrier vous assurer de notre bonne prise en compte de vos remarques lors du dépôt de dossier de la demande d'autorisation environnementale :

- Concernant la mention de nos échanges et de votre opposition à ce projet, les rencontres et avis des collectivités sont indiqués en toute transparence dans la partie « 1.3.4. BILAN DE LA PROCEDURE DE DEBAT PUBLIC ET DE LA CONCERTATION » de l'étude d'impact à la p44. Par ailleurs, nous vous rappelons que ce projet a été initié en concertation avec la précédente mairie de Melle alors favorable à une densification à l'intérieur du parc existant de Paizay-le-Tort, comme l'indique l'article de presse mentionné à cette page.
- Concernant la prise en compte des parcs éoliens à proximité, dont le projet éolien du Fourris : Les effets cumulés sont évalués dans les études paysagère, écologique et acoustique et sont synthétisés dans le « Chapitre 6 - Analyse des effets cumulés du projet », p418 à 443 de l'étude d'impact. Le volet paysager procède également à une étude détaillée de l'occupation visuelle p434 à 456, analysant les critères d'indice d'occupation de l'horizon, de densité sur les horizons occupés, de prégnance visuelle du motif éolien, et des espaces de respiration.
- Le résumé non technique est un document récapitulatif et synthétique ne visant pas à lister de façon exhaustive l'ensemble des textes liés au développement éolien. Il est cependant fait mention du SRADDET et de la circulaire du 26 mai 2021 dans la partie « 1.1 Contexte de l'opération », p23-24 de l'étude d'impact lors du détail des engagements nationaux et régionaux, bien que l'ensemble du texte ne soit pas cité.
- Concernant votre remarque sur la qualité de la concertation et de l'information autour du projet, nous avons proposé dès le début et tout au long de l'élaboration de ce projet plusieurs actions de co-construction avec notamment : la création d'un comité de suivi avec les élus et les riverains, l'élaboration de mesures d'accompagnement en partenariat avec la mairie, l'ouverture du projet à un financement participatif des habitants et des collectivités, une offre de fourniture d'électricité renouvelable à prix compétitifs. Ces propositions ont systématiquement été rejetées par un principe général d'opposition à tout nouveau projet éolien sur votre territoire.



Face à ce refus, Volkswind a poursuivi sa campagne d'information directement auprès de la population avec la distribution d'un bulletin d'information aux riverains, la mise en place d'un site internet, et l'organisation de permanences en mairie de Lusseray. Ainsi malgré le refus de certaines communes de participer à la co-construction du projet, le projet des Genêts a bénéficié d'une large information à la fois auprès des élus des communes d'implantation, de la communauté de communes, et auprès des riverains, leur permettant de prendre connaissance de ses caractéristiques et poser leurs questions.

- Enfin concernant les études environnementales, les informations mentionnées dans le résumé non techniques ne sont qu'une synthèse des différentes études mises en oeuvre. Le volet écologique compte 400 pages et détaille précisément les enjeux potentiels pour chaque espèce ainsi que les effets cumulés dont vous ne mentionnez que les conclusions.

Nous prenons note de votre opposition à tout projet éolien sur votre commune. Bien que nous regrettions cette position, nous restons ouverts à toute proposition permettant d'améliorer la concertation et l'acceptation de notre projet auprès de votre collectivité et ses habitants.

→ Financement participatif : nous souhaitons permettre à chacun et particulièrement aux habitants du territoire de contribuer à la transition énergétique, tout en bénéficiant directement à la valorisation de cette ressource locale, inépuisable et non polluante : le vent. Leurs investissements seront valorisés à taux préférentiel. De plus, si la volonté locale se fait sentir, nous restons ouverts à l'ouverture d'une partie du capital au financement citoyen pour le projet.

→ Offre de fourniture d'électricité : grâce à notre partenaire Volterres (fournisseur d'électricité indépendant) <https://volterres.fr/producteurs-partenaires/ferme-eolienne-lusseray-paizay-le-tort/> nous pouvons mettre en place avec votre Collectivité et les entreprises du territoire, une offre de fourniture d'électricité très compétitive issue d'énergie renouvelable. Vous pouvez choisir l'origine géographique de l'électricité que vous consommez et privilégier ainsi une production locale, bénéficiant d'une traçabilité, par exemple depuis la ferme éolienne de Lusseray – Paizay le Tort.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Elodie MAZEAU, représentante dûment habilitée
Pour la Ferme éolienne des Genêts
1 rue des Arquebusiers – 67 000 Strasbourg

Accusé de réception du courrier de réponse du porteur de projet aux observations formulées par le maire de la commune de Melle sur le projet conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement

DESTINATAIRE

Mairie de Melle
Quartier Mairie
79500 MELLE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez commander, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée sur le site www.laposte.fr (en fonction de la destination).

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 820 80 (0,36 € TTC + prix d'un SMS);
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion);
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composez le 3637 (numéro vert surtaxé);
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h;
 - Pour les professionnels, composez le 3636 (numéro non surtaxé);
 - du lundi au vendredi de 8h à 18h.

87033 LIMOGES LANDOUGE BP

DE Date: 15/11/17 Frix: CRRT: R1
LE 23/11/21 5,55EUR

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste - SA au capital de 5 264 861 364 euros - 358 003 030 RCS Paris - Siège social 5 rue de la Colonnel. PIERRE A/2 - 92019 PARIS

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numero de envoi : **1A 174 233 8040 4**

EXPÉDITEUR

VOLKS WIND
Aéroport Limoges-Bellême
87100 Limoges

CONSERVER CE FEUILLET. IL SERA NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de votre lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

SGR2_V2-HU2 KR2 603520 P68 - 04/21

ECOLOCIC
Préférez l'écologique car bon respectueux pour l'environnement

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

~~Mairie de Melle
Quartier Mairie
79500 MELLE~~

Présente / Avisé le : 24/11/2017
Distribué le : 24/11/2017

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNL / permis de conduire

Autre : _____

* Fonctionnalité réservée aux abonnés aux services de la Poste. Les lettres recommandées avec avis de réception sont destinées à être reçues par le destinataire à son domicile ou à son lieu de travail.

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numero de IAR : **AR 1A 174 233 8040 4**

Renvoyer à **FRAB**

VOLKS WIND
Aéroport Limoges-Bellême
87100 Limoges

TM2609 / 191